



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

Présents

Daniel VAILLEAU, *Maire*, Bérangère GILLE, Gérard CEZARD, Pascale DAVID, Catherine LEPESANT, Nicolas BAIDARACHVILLY, Jean-Pierre CARDIN, James FLAESCH *Adjoints au Maire*, Jacqueline FUMOLEAU, Alain MORISSET, Denis BROWNE, Pascal LAFFARGUE, Nathalie PICHOT, Soline LAILLET, Sophie BEAUCHAMPS, Maurice CAILLAUD, Valérie CEZARD-CITHAREL, Jean-Marie GIRARD, Hélène PIGEONNIER, Denis MARECHAL, Vincent DUBOY, Bruno CAPDEVIELLE, *Conseillers Municipaux*,

Absents/Procurations

Pascal OLIVO (procuration à Pascale DAVID)
Philippe AUDAU (procuration à Denis BROWNE)
Marie-Hélène NIVET (procuration à Vincent DUBOY)
Jean-Marie DELAUNAY (procuration à Denis MARECHAL)

Absente :

Olivia EYCHENNE

Secrétaire de séance : Valérie CEZARD-CITHAREL

Date de la convocation **05 février 2019**

Membres en exercice : **27**

Membres présents : **22**

Pouvoirs : **4**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal Adopte, à l'unanimité le procès – verbal de la séance du 11 janvier 2019 (**ANNEXE 1**).

I - INTERCOMMUNALITE

1 – Communauté D'Agglomération de La Rochelle

Monsieur le Maire présente les actions et dossiers en cours à la CDA de La Rochelle

Présentation du budget 2019 de la CDA voté au Conseil Communautaire du 24 janvier 2019 (annexé au présent PV).

II - FINANCES

2 – Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Madame Pascale DAVID, *adjointe chargée des finances*, indique que la Loi du 06 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les Communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Madame Pascale DAVID, *adjointe chargée des finances*, propose au conseil municipal de prendre connaissance du contexte économique, de la situation financière de la collectivité, de commenter les choix à venir pour le vote du budget Primitif 2019 et des orientations pluriannuelles d'investissement de la collectivité, selon le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis conformément à l'article L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (**ANNEXE 2**).

Ce point a été présenté à la commission Finances du 30 janvier 2019.

En complément de la présentation du DOB, **Monsieur le Maire** donne des détails sur l'opération « Les treuils », qui permet la réalisation de 10 logements locatifs sociaux par l'Office public HLM de la communauté d'agglomération sur un terrain communal vendu à l'euro symbolique par délibération en date du 30 octobre 2017 (anciens ateliers municipaux). Cette vente à l'euro permet à la commune d'éviter une pénalité SRU de 140.000 € en 2019 et de 100.000 € en 2020.

De même, **Monsieur le Maire** présente un point financier sur les conventions en cours avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, pour les secteurs de la Porte du Chay (terrains Martin rue Lisiack) et des Grandes Maisons.

➤ **Opération Les treuils :**

Résultat de consultation pour le lot « désamiantage » :

- 39 420 € HT + 13 610 € HT = 53 030 € HT

Résultat de consultation pour le lot démolition :

- 16 910 € HT

Soit un coût global de démolition et « désamiantage » prévu à hauteur de **69 940 € HT**.
Coûts complémentaires à intégrer :

- Augmentation de la TVA (part résiduelle passe de 5,5% à 10 % soit une augmentation de 45 000 € sur le montant des travaux ;
- Augmentation des prix de construction de l'ordre de 3,7 % (source INSEE) depuis le début de l'année 2018 ;
- Augmentation du coût global du projet du fait des exigences de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) pour un montant de 16 000 €.

L'équilibre d'opération reste très difficile et oblige l'OPH à porter ses fonds propres à plus de 15 % pour atteindre cet équilibre.

Calendrier du Projet « Les Treuils »

- La consultation des entreprises court de mi-décembre 2018 à début mars 2019 ;
- L'ordre de service de préparation sera délivré courant mars 2019 ;
- La fin de travaux (2 mois de préparation et 12 mois de réalisation) est prévue fin mai 2020 avec une mise en service en juillet 2020.

(Source OPH, novembre 2018)

Montant hypothétique du prix de vente (source France Domaine) : 240 000 €

Suppression de la pénalité SRU pour 2019 : **140 000 €**

Suppression de la pénalité SRU pour 2020 : **100 000 €**

(courrier Préfecture en date du 21 janvier 2019)

➤ **Conventions foncières avec l'EPF Nouvelle Aquitaine :**

Convention d'action foncière tripartite Commune/CDA/EPFNA du 17 mars 2015

Article 4 : Durée de la Convention 4 ans après la première acquisition (*Martin Fages : 1er mai 2016*)

Article 11 : Achat des terrains par la commune avant la fin de la convention.

Projet des Grandes Maisons :

Etat d'avancement : 20 parcelles pour lesquels les actes ont été ou sont en passe d'être signés.

Montant des sommes engagées à ce jour (source EPFNA) : **1 410 376,06 € (8000 m²)**

Projet Porte du Chay (Terrains Martin) :

montant des dépenses engagées par EPFNA : **366 279,52 €**

Vente à un opérateur : **380 000 €**

Mme Hélène PIGEONNIER revient sur le projet de déplacement du terrain de football pour indiquer que même si ce projet était inscrit dans le plan de référence communal de 2004, la décision n'avait pas été prise par la municipalité de l'époque.

M. Vincent DUBOY précise que si ce déplacement était effectivement envisagé, ce n'était pas pour construire des logements sociaux sur cet emplacement mais plutôt pour agrandir le parc municipal.

M. le Maire et **M. Gérard CEZARD** indiquent en réponse que le PLU, voté en 2006, avait acté le déplacement du terrain de football, et que des servitudes de mixité sociale (100% de LLS), pour des logements locatifs, avaient bien été inscrites dans le plan de zonage en face du cimetière et sur la partie nord de l'actuel terrain de football.

M. le Maire ajoute qu'une récente rencontre avec la JSA a confirmé l'attente du club pour la création d'une nouvelle infrastructure sportive au-delà de la voie ferrée.

S'agissant du projet « Les Treuils », **Mme Hélène PIGEONNIER** s'étonne que le coût de désamiantage des anciens ateliers municipaux soit passé de plus de 200.000 € en 2017 à 70.000 € en 2019. **M. Vincent DUBOY** partage cet avis et considère que l'estimation de 2017 était beaucoup trop importante.

Monsieur le Maire indique que l'estimation des frais de désamiantage, fournie par l'OPH en octobre 2017, s'est révélée effectivement beaucoup trop importante. Toutefois, la municipalité a souhaité faire preuve de prudence en l'absence de devis d'entreprises et a donc opté pour une vente à l'euro comme le prévoit le Code de l'Habitat.

Il précise également que cette opération est bénéfique pour les finances communales puisque :

- la commune ne perd pas un euro dans l'opération, la vente à l'euro d'un foncier de 240.000 € (estimation France Domaine) étant **totalemment compensée** par une réduction de la pénalité SRU de 140.000 € en 2019 et 100.000 € en 2020, ce que confirme un courrier du Préfet en date du 21 janvier 2019.
- ce gain financier est inscrit en section de **fonctionnement** et donc permet d'améliorer les épargnes de la collectivité. Une vente du foncier aurait généré des recettes en section d'investissement, ce qui est moins intéressant.
- la commune n'a pas eu à assurer, en tant que vendeur, l'opération de désamiantage.
- 10 logements LLS vont être créés pour venir atténuer à terme les pénalités SRU.

S'agissant du projet d'extension du préau de l'école Jean Moulin, **Mme Hélène PIGEONNIER** souligne à nouveau que le coût de l'opération lui semble excessif.

M. Gérard CEZARD répond que cette estimation, réalisée par l'architecte, tient compte de toutes les normes en vigueur et qu'elle intègre également la pose de brises-soleil sur toute la façade Sud. Par ailleurs, le conseil municipal sera fixé sur cette question le 18 mars prochain, puisqu'il aura à statuer sur le résultat de l'appel d'offres et à se prononcer sur le choix des entreprises.

Suite à une question de **M. Vincent DUBOY** sur les enveloppes financières dédiées à l'aménagement du cimetière, **Mme Bérange GILLE** précise que ces crédits permettront d'achever l'enduit de l'ensemble des murs intérieurs.

S'agissant du Plan Pluriannuel d'Investissements, **M. Vincent DUBOY** regrette que l'aménagement d'un bâtiment pour le Centre Nautique ne soit pas envisagé plus rapidement. Il met en avant les bons résultats sportifs du Club et considère que ceux-ci ne sont pas assez valorisés par la municipalité.

M. le Maire rebondit sur cette intervention pour rappeler que l'ensemble du PPI est politiquement orienté par deux facteurs majeurs :

- le **Plan de Prévention des Risques Littoraux**, dont le porter à connaissance, attendu depuis 2014, n'a été notifié que le 9 novembre 2018
- les **contraintes de la loi SRU** et le constat de carence du 22 décembre 2017, qui privent la commune de son droit de préemption et de son pouvoir d'aménagement urbain. Seule la bonne coopération de la commune avec l'État, et son bras armé l'Etablissement Public Foncier, permet d'envisager des créations de logements locatifs sociaux au mieux des intérêts communaux et non de façon autoritaire.

S'agissant du projet de piste cyclable Angoulins – Aytré via le Pont de la Pierre, **M. Denis MARECHAL** et **Mme Hélène PIGEONNIER** regrettent que ce projet ne soit pas pris en charge à 100 % par la CDA.

M. le Maire rappelle qu'il a saisi la vice-présidente en charge des mobilités pour demander le classement de cette piste en liaison structurante, mais que la CDA ne souhaite pas amender immédiatement son schéma directeur. Toutefois, une aide de 50 % pourra être obtenue pour cet aménagement, dont les études de maîtrise d'œuvre pourront commencer en septembre 2019.

M. le Maire a obtenu l'assurance d'une révision future du schéma directeur des pistes cyclables pour une intégration à terme de cette liaison parmi les liaisons structurantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mmes Hélène PIGEONNIER, Marie-Hélène NIVET, MM. Denis MARECHAL, Vincent DUBOY, Bruno CAPDEVIELLE, Jean-Marie DELAUNAY),

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2019 sur la base du rapport de présentation annexé à la présente délibération.

III – RESSOURCES HUMAINES

3 – Adhésion au service « retraite » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente Maritime

Madame Catherine LEPESANT, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre de ses missions de conseil, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui le sollicitent.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement (**ANNEXE 3**).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, annexée à la présente délibération.

4 – Démarche de Prévention des Risques Psycho-Sociaux : demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention.

Madame Catherine LEPESANT, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, rappelle l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Elle indique également que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions dans ce domaine.

Dans la continuité du Document Unique de Prévention des Risques Professionnels, réalisé en avril 2018, il est proposé désormais de réaliser l'évaluation des risques psychosociaux (RPS), conformément à la circulaire du 25 juillet 2014, et de solliciter l'appui financier du FNP.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente Maritime apportera un accompagnement technique auprès de la collectivité au cours de l'année 2019 (estimation : 6500 €).

M. Denis MARECHAL estime que la commune ne devrait pas s'engager dans cette action sans avoir l'assurance d'obtenir la subvention du FNP. **Mme Hélène PIGEONNIER** partage cette opinion et estime que cette action risque de déboucher sur un rapport inutile, et ne présente pas d'intérêt pour la collectivité.

M. le Maire et **Mme Catherine LEPESANT** répondent que cette démarche de prévention, qui prendra la forme d'entretiens individuels et collectifs avec les agents, est très importante pour le bien-être au travail des salariés. Par ailleurs, en vertu d'un accord-cadre national de 2013 entre salariés et employeurs, la prévention des risques psycho-sociaux est

une obligation de l'employeur (*Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention (Mme Hélène PIGEONNIER),

- **APPROUVE** l'engagement dans la réalisation de la démarche de préventions des risques psychosociaux
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL pour la mise en place de cette action
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution du présent projet de délibération.

5 – Instauration du régime indemnitaire des agents du cadre d'emploi des agents de police municipale

Madame Catherine LEPESANT, *adjointe en charge de l'Education, de l'Enfance, de la Jeunesse et du Personnel*, rappelle que le tableau des effectifs a été modifié par le Conseil Municipal en date du 11 juin 2018, pour préparer le départ en retraite du policier municipal d'Angoulins.

En effet, le cadre d'emploi des garde-champêtres, auquel appartient l'actuel policier municipal, est en voie d'extinction.

Ainsi ont été prévus les grades de gardien-brigadier et brigadier principal (grades de catégorie C). Toutefois, aucun régime indemnitaire n'est pour l'instant prévu pour ces cadres d'emplois.

Par ailleurs, en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ne peut pas percevoir le RIFSEEP (instauré le 11 décembre 2017).

Deux primes peuvent donc être instaurées pour ce cadre d'emploi

- une indemnité spéciale de fonctions : Le taux maximum individuel est fixé par cadre d'emplois pour les catégories B et C. Celui des agents de police municipale est de 20% maximum du Traitement Brut Indiciaire.
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité : son montant moyen annuel est calculé par application, selon un coefficient multiplicateur de 1 à 8, à un montant de référence annuel fixé par grade ; celui de Brigadier-Chef Principal est de 495,94€ au 31/12/18.

Compte tenu des fonctions assurées par l'agent de Police Municipale d'Angoulins, il est proposé d'instaurer le coefficient de 1, ce qui induit un crédit global de l'IAT pour le grade de Brigadier-Chef Principal de 495.96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** l'indemnité spéciale de fonctions à hauteur de 20%, pour le nouvel agent de la Police Municipale, Brigadier-Chef Principal, à compter du 1^{er} avril 2019,
- **ATTRIBUE** l'indemnité d'administration et de technicité pour le nouvel agent de la Police Municipale, Brigadier-Chef Principal, à compter du 1^{er} avril 2019, en retenant le coefficient 1 pour le grade de Brigadier-Chef Principal qui porte ainsi l'enveloppe budgétaire annuelle à 495,96€

- **DECIDE** que ces indemnités seront versées mensuellement, et feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire, et suivront les mêmes règles que la rémunération principale en cas d'indisponibilité.

V – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Instauration du Comité Local des Usagers Permanents (CLUPP) du Port du Loiron**
Mme Pascale DAVID indique que le CLUPP a désigné 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui siégeront au Conseil Portuaire du Loiron (prochaine réunion le 20 mars 2019)

➤ **Mouvements de personnel**

- M. Philippe SCULO, responsable des services techniques, a sollicité la fin de son détachement au 1^{er} mars 2019 pour exercer une mobilité professionnelle. L'interim de l'encadrement du Centre Technique Municipal sera assuré par M. Frédéric CHARPENTIER, agent de maîtrise.
- Prise de fonction du nouveau Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, M. Tanguy GROLEAU, au 1^{er} avril 2019
- Départ en retrait du Garde—Champêtre Municipal, M. Serge MAHE, au 1^{er} juin 2019.

➤ **Concertation travaux**

Les riverains des rues Dulin, des Treuils et Thiers ont été reçus en mairie le 28 janvier dernier, pour échange sur l'amélioration du stationnement dans les rues concernées (15 personnes présentes).

➤ **Sécurité voirie**

La mise en sécurité de la rue du Moulin de la Pierre, longeant les 5 quartiers, sera inscrite au budget 2019 et réalisée prochainement (reprise des accotements).

➤ **Recensement de la population**

Les 8 agents recenseurs, à une semaine de la fin du recensement, ont collecté des questionnaires pour 83% de la population. Près de 67% des personnes ont rempli les questionnaires sur internet. Fin du recensement le 16 février prochain.

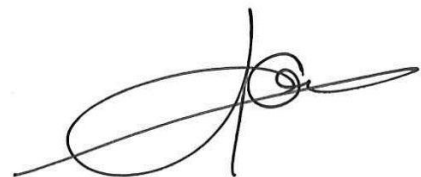
➤ **Projet multi-accueil**

Demande de précision de **M. Denis MARECHAL** suite à l'article paru dans Sud Ouest le 25 janvier 2019, relatif aux observations de l'association TREMA suite au Conseil Municipal du 15 janvier 2019.

M. le Maire indique que la commune n'a aucun grief contre l'association TREMA, qui n'a pas souhaité poursuivre le projet de multi-accueil pour des raisons qui lui sont propres, et que la municipalité travaille activement sur ce dossier avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres partenaires potentiels.

Prochain Conseil Municipal : lundi 18 mars 2019 à 19 h 00

Le Maire,



Daniel VAILLEAU